



RÉGION ACADÉMIQUE MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La rectrice de la région académique de la Martinique
La rectrice de l'académie de la Martinique
Chancelière de l'Université
Directrice académique des services de l'Education nationale

RECTORAT

Cabinet de la rectrice

Ref : SAJ NM/MV/BP/OS/EF/ER/2025/n°120

ARRETE PORTANT CREATION D'UN SERVICE DE DEFENSE ET DE SECURITE ACADEMIQUE

Vu le code de l'Éducation, notamment ses articles R.222-16, R.222-17, R. 222-19, R. 222-20 et R. 222-36-6 ;

Vu le décret du président de la République du 16 mars 2022 portant nomination de Madame Nathalie MONS, rectrice de la région académique de la Martinique, rectrice de l'académie de la Martinique ;

Vu le décret n°2025-75 du 29 janvier 2025 portant création des services de défense et de sécurité académiques ;

Vu l'instruction MENNG2508436J du 19 mars 2025 relative à la gouvernance des questions de défense et de sécurité au sein du MENESR et du MSJVA.

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Il est créé un Service de Défense et de Sécurité Académique (SDSA), placé sous l'autorité du recteur de l'académie de la Martinique, recteur de la région académique de la Martinique.

Article 2 : Le SDSA est un service du rectorat chargé de mettre en œuvre et de coordonner, sur le territoire de la région académique de la Martinique et pour les questions relatives à l'éducation, la politique de défense et de sécurité ainsi que celle de lutte contre les atteintes aux valeurs de la République. Il traite de l'ensemble des missions de défense et de sécurité, regroupe les acteurs qui en sont chargés et formalise leurs relations fonctionnelles.

Notamment, le SDSA :

- 1° Veille, alerte, traite et suit les événements graves et les incidents ;
- 2° diffuse et met en œuvre les plans nationaux et les directives de sécurité et de protection des personnes et des biens pour l'ensemble des services, écoles et établissements, personnels et usagers ;
- 3° déploie la politique ministérielle de sécurité numérique et des moyens sécurisés de communication ;
- 4° lutte contre les atteintes aux valeurs de la République, les séparatismes, la radicalisation et les dérives sectaires ;
- 5° garantit l'accompagnement et le soutien aux personnels victimes ;
- 6° maintient en condition opérationnelle les dispositifs de veille, d'alerte et de gestion de crise ;
- 7° prévient et gère les crises et événements graves ;
- 8° assure la coordination entre les services déconcentrés et les autorités locales dans le champ de la défense et sécurité relatives à l'Éducation, à la jeunesse et à l'Enseignement supérieur ;
- 9° diffuse la culture de la sécurité et déploie la formation à la sécurité et à la gestion de crise ;
- 10° garantit la protection du secret de la défense nationale.

Article 3 : Par délégation du recteur d'académie, le directeur de cabinet dirige le SDSA. Il est assisté dans cette tâche par le coordinateur de l'équipe mobile de sécurité, responsable de l'EMS et directeur-adjoint du SDSA.

Article 4 : Le SDSA est organisé autour de :

La sécurité Numérique ;

La sécurité face aux risques majeurs ;

Le Carré régalien ;

La sécurité des personnes et des biens ;

Le climat scolaire ;

La communication ;

Les personnels responsables de ces thématiques font partie du pôle gestion de crise.

Article 5 : Le SDSA travaille avec l'ensemble des structures et acteurs des services déconcentrés des ministères chargés de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, des sports, de la jeunesse et de la vie associative. Il entretient des collaborations étroites avec :

- Le pôle enseignement supérieur ;
- Le pôle DRAJES (Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) ;
- Le pôle ressources humaines et le service des affaires juridiques ;
- Les quatre pôles du Carré Régalien :
 - Valeurs de la République, laïcité, discrimination, racisme ;
 - Harcèlement, cyberharcèlement ;
 - Violence et radicalisation ;
 - Violence sexiste et sexuelle, discrimination, harcèlement au travail.

Article 6 : La secrétaire générale de l'Académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Fait à Schœlcher, le 27 MAI 2025

Destinataires :

- RAA - Préfecture de la Région Martinique
- Intéressés

